

**COMITÉ DE NORMALISATION – PAJLO
VOCABULAIRE DES MODES SUBSTITUTIFS DE RÉOLUTION DES
DIFFÉRENDS**

DOSSIER D'ANALYSE

Par Sylvie Falardeau, Marie-Christine Gervais et Julie Gagnon

Groupe *negotiation* (partie 2)

TERMES EN CAUSE

bilateral bargaining
bilateral negotiation
bipartite bargaining
bipartite negotiation
biparty bargaining
bi-party bargaining
biparty negotiation
bi-party negotiation
dyadic bargaining
dyadic negotiation
multilateral bargaining
multilateral negotiation
multipartite bargaining
multipartite negotiation
multiparty bargaining
multi-party bargaining
multiparty negotiation
multi-party negotiation
two party bargaining
two-party bargaining
two party negotiation
two-party negotiation

MISE EN SITUATION

Nous traiterons dans ce dossier des termes désignant diverses autres notions du domaine de la négociation. Le tableau qui suit fait état d'un terme normalisé dans le cadre des présents travaux. À moins qu'une constatation ne commande le contraire, nous appliquerons ce choix pour la composition des équivalents dans le présent dossier.

TERME NORMALISÉ	ÉQUIVALENT	DOSSIER
negotiation; bargaining	négociation (n.f.)	BT MSRD 113

ANALYSE NOTIONNELLE

bipartite bargaining

bipartite negotiation

biparty bargaining

bi-party bargaining

biparty negotiation

bi-party negotiation

dyadic bargaining

dyadic negotiation

multipartite bargaining

multipartite negotiation

multiparty bargaining

multi-party bargaining

multiparty negotiation

multi-party negotiation

two party bargaining

two-party bargaining

two party negotiation

two-party negotiation

Les termes *multiparty bargaining* et *multiparty negotiation* et les autres formes possibles de ces termes sont généralement employés pour décrire les cas de négociation mettant en cause plus de deux parties.

On relève trois formes différentes pour l'élément *multiparty*, soit *multi-party*, *multiparty* et *multipartite*.

Nous avons trouvé les définitions suivantes pour le terme *multi-party negotiation* :

Multi-party negotiation is a complex, iterative process involving the exchange of views, ideas and perspectives among a number of parties that might include organizations, groups, regions, countries or individuals within larger entities. **Multi-party negotiation** is not necessarily a facilitated or mediated process, but can benefit from third party assistance when the complexity or

conflict of the situation is high. **Multi-party negotiation** can also benefit from the application of interest-based negotiation principles to the dynamic interactions of more than two parties.

[CENTER FOR NATURAL RESOURCES & ENVIRONMENTAL POLICY. *Glossary of Terms: Natural Resource and Environmental Conflict* [en ligne]. [consulté le 17 février 2017]. Disponible à l'adresse : <http://naturalresourcespolicy.org/docs/collaboration-conflict-resolution/Glossary.pdf>]

multi-party negotiation

A negotiation that involves more than two negotiating parties in a negotiation.

[THE NEGOTIATION EXPERTS. *Negotiation Definitions* [en ligne]. [consulté le 7 décembre 2016]. Disponible à l'adresse : <http://www.negotiations.com/definition/multiparty-negotiation/>]

Voici quelques contextes d'usage pour les formes avec les adjectifs *multiparty*, *multi-party* et *multipartite*.

The negotiation process is always challenging, and when there are more than two parties at the negotiation table these challenges swell up to an unmanageable level. **Multi-party negotiations** are undoubtedly the most difficult to manage, since every party comes in with a different perspective – adding a new dimension to the negotiation process.

[THAKUR, Sidharth. *The Unique Challenges of Multi-Party Negotiations* [en ligne]. updated: 30-04-2011 [consulté le 17 février 2017]. Disponible à l'adresse : <http://www.brighthubpm.com/methods-strategies/116125-the-unique-challenges-of-multi-party-negotiations/>]

Collective agreements may have more than one union party and more than one employer party. This is described as **multi-party bargaining** in the Act [*Employment Relations Act 2000*] — but the resulting agreements are more commonly referred to as multi-employer collective agreements (MECAs).

[RUDMAN, Richard. *New Zealand Employment Law Guide* [livre électronique]. CCH New Zealand Limited, 2013, p. 161 [consulté le 20 février 2017]. ISBN 1775470008, 9781775470007. Disponible à l'adresse : https://books.google.ca/books?id=jak9AAAAQBAJ&pg=PA161&lpg=PA161&dq=%22multi-party+bargaining%22&source=bl&ots=UuqjYIVRsK&sig=-gDemclFw2lcT6uf5K-clIUZdGKA&hl=fr&sa=X&ved=0ahUKEwji9LKEg5_SAhUB-2MKHcFhBHE4ChDoAQglMAI#v=onepage&q=%22multi-party%20bargaining%22&f=false]

A **multiparty negotiation** is one in which more than two parties are working together to achieve a collective objective.

...

Multiparty negotiations have more negotiators at the table. This creates challenges for managing several different perspectives and ensuring that each party has adequate time to speak and be heard. Each party may be acting as a principal (representing his own interests) or an agent (representing the interests of at least one other party called constituency). In addition, parties may have different social rules outside the negotiation that may lead to either equal or unequal levels of power and status in the negotiation. If the parties are all equals, the exchange within the negotiation should be more open.

[*Multiparties* (LE10) [en ligne]. [consulté le 17 février 2017]. Disponible à l'adresse : <https://sites.google.com/site/openknowledgeproject/knowledge/negotiation/multiparties/>]

While talking about “**multiparty negotiation**”, it usually brings to mind a discussion within a group of people. To many, **multiparty negotiation** is not a common negotiation that may appear in daily lives. However, with a growing body of international and global conflicts such as various contradictions within the Eastern Asia era, an increasing number of cultures and nations gradually tend to adopt **multiparty negotiation** as the measure to resolve international issues.

[*Introduction While talking about multiparty...* [en ligne]. [consulté le 17 février 2017]. Disponible à l'adresse : <https://www.coursehero.com/file/14101378/paperdocx/>]

There is an enormous amount of work to be done with respect to building a robust theory and practice of multiparty dispute resolution. Few disputes in modern days involve only two parties, yet very little empirical research has been done relating to multiparty disputes. As Howard Raiffa observed in *The Art and Science of Negotiation*, “There is a vast difference between conflicts involving two disputants and those involving more than two disputants.” During the past few years several law schools, including Harvard, Georgetown, and Stanford, have begun to offer advanced classes on **multiparty negotiation**. While some scholarly work has been done in this area, we still do not have a parsimonious and useful model for understanding multiparty disputes.

[MOFFITT, Michael L. and Robert C. BORDONE. *The Handbook of Dispute Resolution* [en ligne]. John Wiley & Sons, 2012 [consulté le 17 février 2017]. ISBN 1118429834, 9781118429839. Disponible à l'adresse : <https://books.google.ca/books?id=NYeZrfzBDVUC&pg=PT461&lpg=PT461&dq=%22multiparty+negotiation%22+dispute&source=bl&ots=1Nck8J5IGE&sig=xPi0Gz2GbFFQSj9o0iLeSjzVqBk&hl=fr&sa=X&ved=0ahUKEwigvb3mzpfSAhXH2BoKHZAmC1c4ChDoAQhfMAk#v=onepage&q=%22multiparty%20negotiation%22%20dispute&f=false>]

We consider any negotiation involving more than two parties – whether the parties are individuals, groups, organizations, or national governments – a **multiparty negotiation**. While such negotiations sometimes take the form of bilateral exchanges between two sides or factions, more often than not they involve much more complex interactions. So, a **multiparty negotiation** can involve three or more nations trying to formulate a treaty (multilateral and multiparty) or two plaintiffs suing one defendant (bilateral and multiparty). A bilateral conflict involving only two parties can also become a **multiparty negotiation** when one or both negotiators are represented by

an agent. At a fundamental level, any entity that can make and communicate a decision is a party if that decision materially affects negotiation process and/or outcome.

[SUSSKIND, Lawrence E. and Larry CRUMP. *Multiparty Negotiation: An Emerging Field of Study and New Specialization* [en ligne]. [consulté le 17 février 2017]. Disponible à l'adresse : <http://cbuilding.org/sites/default/files/Susskind%20&%20Crump%20%22Multiparty%20Negotiation%22%20Introduction.pdf>]

Bargaining relationships frequently involve more than two principal parties. Clear examples of multiparty, multilateral bargaining include the European Common Market negotiations, negotiations between the Uniformed Civil Service Workers (policemen, firemen, sanitation workers, etc.) and the City of New York, and a spate of recent community disputes involving opposed racial, political, and economic interest groups. **Multiparty bargaining** of a different sort also occurs in conjoint marital therapy, where entire families—including parents, children, and perhaps in-laws or other relatives—may, in an attempt to reconcile disagreements among them, meet with one or more counselors over a period of time.

[RUBIN, Jeffrey Z. and Bert R. BROWN. *The Social Psychology of Bargaining and Negotiation* [livre électronique]. Elsevier, 2013, p. 64 [consulté le 20 février 2017]. ISBN 1483289079, 9781483289076. Disponible à l'adresse : https://books.google.ca/books?id=wWhaBQAAQBAJ&pg=PA65&lpg=PA65&dq=%22multiparty+bargaining%22&source=bl&ots=qwH_3E_6z&sig=mfw0Ef9f7ZSjx7Q3w1b7eVJTLN8&hl=fr&sa=X&ved=0ahUKEwjsvqPI7p7SAhUq5YMKHSCGCTcQ6AEIYjAJ#v=onepage&q=%22multiparty%20bargaining%22&f=false]

The private sector economy, and also professional and cultural activities, are caught up in a worldwide network of communication and have adopted some of the practices of **multipartite negotiation** and international organisation.

[DIGITAL LIBRARY. *Institutional Negotiation* [en ligne]. [consulté le 20 février 2017]. Disponible à l'adresse : <http://library04.com/international-negotiation/7819-institutional-negotiation.html>]

As a policy regime, both the policy network and legitimating philosophies of what we can call “**multipartite bargaining**” represent a departure from Canadian tradition. The traditional bipartite bargaining has been replaced by an expanded bargaining process that includes environmentalists and other groups.

[BANTING, Keith G. and George HOBERG. *Degrees of Freedom: Canada and the United States in a Changing World* [livre électronique]. McGill-Queen's Press - MQUP, 1997, p. 352 [consulté le 20 février 2017]. ISBN 0773566260, 9780773566262. Disponible à l'adresse : https://books.google.ca/books?id=8jt6rTIJPsoC&pg=PA352&lpg=PA352&dq=%22multipartite+bargaining%22&source=bl&ots=6qlbi71Ck9&sig=G1mM7iYmcPW0SQs02ZgnHyNXydg&hl=fr&sa=X&ved=0ahUKEwj1_PTkgJ_SAhUB1mMKHbMIBF4Q6AEIJDAC#v=onepage&q=%22multipartite%20bargaining%22&f=false]

Voici le résultat des recherches effectuées dans Internet pour les différentes formes :

Résultat des recherches dans Internet

<u>Termes</u>	<u>Résultat</u>
multiparty bargaining	119 occ.
multi-party bargaining	97 occ.
multipartite bargaining	18 occ.
multiparty negotiation	154 occ.
multi-party negotiation	124 occ.
multipartite negotiation	32 occ.

Nous avons aussi relevé certaines des formes dans CanLII, soit *multi-party bargaining* (10 occurrences) et *multi-party negotiation* (9 occurrences). Voici quelques-uns des constats d'usage relevés dans CanLII :

... Therefore, in voluntary **multi-party negotiations**, it is not unlawful for a particular employer or union to be the target of a strike or lockout and it is not unlawful to achieve that by making an interim collective agreement with some employers or trade unions, and not others. ...

[CanLII, *National Elevator and Escalator Association v. International Union of Elevator Constructors, Local 50*, 1992 CanLII 6765 (ON LRB)]

We wish to make clear that although the Code does not empower the Board to oblige parties to engage in **multi-party bargaining**, this in no way constrains parties from mutually agreeing to voluntarily engage in multi-party or multi-unit bargaining. Indeed, in this instance there is some history of the Locals and the Employers having engaged in a variety of forms of **multi-party bargaining** but that was always done on a mutually agreeable basis.

[CanLII, *United Nurses of Alberta v Continuing Care Employers' Bargaining Association*, 2000 CanLII 29211 (AB LRB)]

Afin de voir lequel des adjectifs convient le mieux, nous avons relevé les définitions suivantes des termes *multiparty*, *multi-party* et *multipartite* et du préfixe *multi-* dans les dictionnaires généraux et juridiques.

Oxford English Dictionary

multi-, comb. form.

1. Forming parasynthetic adjectives, with the sense ‘more than one, several, many’. From the adjectives are formed adverbs (e.g. *multiserially*) and nouns (e.g. *multicellularity*). Some formations of this kind acquire a noun sense, as *multicore*, *multiengine*.

a. In scientific and technical use.

b. In general use.

2. Prefixed to a noun, either with the adjectival sense ‘multiple, manifold’, or with the adverbial sense ‘in many ways or directions’.

multipartite, adj.

Divided into several or many parts; having several or many divisions.

multi-party, adj.

Polit.

Comprising several political parties; involving members of several political parties; of, designating, or relating to a political system in which elections are contested by three or more major parties.

Merriam Webster

Full Definition of *multi-*

1 a : many : multiple : much <*multivalent*> b : more than two <*multilateral*> c : more than one <*multiparous*> <*multibillion*>

2 : many times over <*multimillionaire*>

...

multiparty

Definition of *multipartite*

1 : divided into several or many parts

2 : having numerous members or signatories

Canadian Oxford Dictionary (Second Edition)

multi- *combining form* many; more than one. [Latin from *multus* much, many]

multipartite adjective divided into many parts.

multi-party attributive adjective 1 a comprising members of several esp. political parties (*multi-party talks*). **b** sponsored by or involving more than one person, interest group, etc. (*multi-party lawsuit*). **2** designating or pertaining to an electoral system in which the interests of the electorate are represented by three or more political parties.

Garner's Dictionary of Legal Usage (Third Edition)

multiparty; multipartite. *Multiparty* is defined by the *OED* as a political term meaning “comprising several parties or members of parties; of an electoral or political system which results in the formation of three or more influential parties.” Yet in law, the *party* in this word has come in the U.S. to refer to a party to a lawsuit. E.g.: “When the intervention was allowed, the suit became a multiparty action within the meaning of Fed. R. Civ. P. 54(b).” ...

The Dictionary of Canadian Law (Third Edition)

MULTIPARTITE. *adj.* Divided into many parts.

Black's Law Dictionary (7th Ed.)

multipartite, adj. (Of a document, etc.) divided into many parts.

Il ressort de ces définitions que l'emploi du terme *multiparty* dans le sens de « *party to a lawsuit* » semble découler de son sens dans le domaine politique. On voit aussi dans le *Canadian Oxford Dictionary* qu'il signifie « *involving more than one person, interest group, etc.* », il pourrait donc convenir pour le contexte qui nous occupe.

On voit aussi que le sens du terme *multipartite*, soit « *divided into many parts* », ne semble pas tout à fait correspondre à la notion susmentionnée. Par contre, lorsque l'adjectif *multipartite* est accolé à *negotiation* ou *bargaining*, le syntagme ainsi constitué ne correspond à rien d'autre qu'une négociation qui comprend plus de deux parties.

Il nous reste à traiter les graphies avec et sans trait d'union. Les définitions ne nous éclairent pas tellement sur l'emploi du trait d'union dans le terme même, mais nous avons trouvé ce qui suit dans *The Canadian Style* :

2.07 Prefixes

(a) Hyphenate a prefix joined to a proper noun or adjective: ...

Use a hyphen when the word following the prefix begins with the same vowel as the one with which the prefix ends and when the compound's appearance would be confusing without the hyphen: ...

In certain cases, use the hyphen to preserve a difference in meaning between the hyphenated and the solid compound: ...

(c) Most words beginning with the following prefixes are written as one word: *after, ante, anti, bi, co, counter, de, down, extra, infra, inter, intra, iso, macro, micro, multi, over, photo, poly, post, pre, pro, pseudo, re, retro, semi, stereo, sub, super, trans, tri, ultra, un, under* and *up*: (d) Write SI/metric unit compounds as one word: ...

Nous avons par ailleurs constaté que l'usage du trait d'union est aussi moins courant qu'il ne l'était :

Hyphens joining prefixes to other words

Hyphens can be used to join a prefix to another word, especially if the prefix ends in a vowel and the other word also begins with one (e.g. *pre-eminent* or *co-own*). This use is less common than it used to be, though, and one-word forms are becoming more usual (e.g. *prearrange* or *cooperate*).

Use a hyphen to separate a prefix from a name or date, e.g. *post-Aristotelian* or *pre-1900*.

Use a hyphen to avoid confusion with another word: for example, to distinguish *re-cover* (= provide something with a new cover) from *recover* (= get well again).

[Hyphen (-). *English Oxford Living Dictionaries* [en ligne]. Oxford University Press, ©2016 [consulté le 15 novembre 2016]. Disponible à l'adresse : <https://en.oxforddictionaries.com/punctuation/hyphen>]

Nous recommandons la graphie sans trait d'union pour les termes *multiparty negotiation* et *multiparty bargaining*, car elle correspond à l'usage actuel, où l'on tend à enlever le trait d'union.

Nous avons également constaté que la *multiparty negotiation (bargaining)* s'oppose à la *biparty negotiation (bargaining)*, aussi appelée *bi-party negotiation (bargaining)*, *two-party negotiation (bargaining)*, *two party negotiation (bargaining)*, *dyadic negotiation (bargaining)* ou *bipartite negotiation (bargaining)*. Ces termes sont employés pour décrire les cas de négociation mettant en cause deux parties seulement.

Voici quelques contextes d'usage pour les termes composés avec les adjectifs *biparty*, *two-party*, *two party*, *dyadic* et *bipartite*.

“Multiparty negotiation” is concerned with more than two parties, including parties or entities on the same side (e.g., primary parties, representatives, agents, advisers, coalitions of parties), on opposing sides (e.g., primary parties, negotiators or disputants), on neutral sides (e.g., all arbitrators and some mediators) and on other sides (e.g., powerful mediators, alternative negotiating partners). ...

Although the concepts of “multiparty” and “multilateral” share a common root there are important distinctions to make. “Multilateral” literally means many-sided ... while “bilateral” is two-sided. Multilateral always includes three or more sides. “**Biparty**,” **dyadic** or **two-party negotiation** is concerned only with two primary parties. All multilateral negotiations are multiparty, but not all **multiparty negotiations** are multilateral. Nevertheless, some very complex negotiations are bilateral and multiparty ...

[CRUMP, Larry and A. Ian GLENDON. Towards a Paradigm of Multiparty Negotiation. *International Negotiation* [en ligne]. 2003, vol. 8, No. 2, pp. 197-234 [consulté le 17 février 2017]. Disponible à l'adresse : https://www.researchgate.net/publication/29457749_Towards_a_Paradigm_of_Multiparty_Negotiation]

"**Two party** and multiparty **negotiations** are both challenged to uncover and clarify interests, create and distribute value and arrive at resolutions that offer the best alternative for the parties involved. However, they differ greatly in the ways in which they engage the participants and produce outcomes..."

BEYOND INTRACTABILITY. *Multi-Party Negotiation* [en ligne]. [consulté le 17 février 2017]. Disponible à l'adresse : <http://www.beyondintractability.org/view-additional-resources/4091>

The simplest form of negotiation is a **two-party negotiation** over a single issue. However, a negotiation may involve more than two parties and multiple issues, and may be held over multiple phases. ...

[NGSTUDY. *Basics of Negotiation in 5 minutes* [en ligne]. [consulté le 17 février 2017]. Disponible à l'adresse : <http://ngstudy.com/WhyNGstudy/Basics-Of-Negotiation>]

In the simple world of a **two party negotiation**, each party generally takes turns in their exchanges, as they proceed along the way. In a multiparty negotiation, finding order and process can be harder than finding the proverbial needle in the haystack. Who starts? Who does what next? Who determines the agenda? ...

[THE NEGOTIATION EXPERTS. *Multi-Party Negotiations* [en ligne]. [consulté le 20 février 2017]. Disponible à l'adresse : <http://www.negotiations.com/articles/multiparty-negotiation/>]

HKCAC Professions are generally divided into two sectors – dispute prevention and resolution. To prevent the coming about of construction disputes, which are normally defined in the standard construction contracts as party(ies)'s disputes over the decision or non-decision of the contract administrator, namely, the Architect, the Engineer or other party who are conferred with the deciding authority by contract. It covers anything from proper contract management to settlement through amicable **bi-party negotiation** with or without the assistant of third body.

[HONG KONG CONSTRUCTION ARBITRATION CENTRE. *HKCAC Professions* [en ligne]. [consulté le 20 février 2017]. Disponible à l'adresse : http://116.48.140.240/HKCAC/HKCAC_profession/main.php]

Two-party bargaining can be divided into two types: distributive and integrative (the latter will be examined in Part III). In the distributive case one single issue, such as money, is under contention and the parties have almost strictly opposing interests on that issue ...

[RAIFFA, Howard. *The Art and Science of Negotiation* [livre électronique]. Harvard University Press, 1982, p. 33 [consulté le 20 février 2017]. ISBN 067404813X, 9780674048133. Disponible à l'adresse : https://books.google.ca/books?id=y-4T88h3ntAC&pg=PA33&lpg=PA33&dq=%22two-party+bargaining%22&source=bl&ots=4j5K3DYHZs&sig=uIzvi8CVD06AmJljZRTiHkcDtQk&hl=fr&sa=X&ved=0ahUKEwimjYbGsJ_SAhVps1QKHYYThBeY4ChDoAQg_MAY#v=onepage&q=%22two-party%20bargaining%22&f=false]

First, we distinguish between **two-party bargaining** and multi-party bargaining. Second, we distinguish between bargaining under perfect information and bargaining under imperfect information. ...

An important difference between two-party and multi-party models arises from the choice of voting rules. In a two-party model, the voting rule is always implicitly unanimity: both parties must consent to a plan. In a multi-party model, an alternative that must be considered is majority rule. ...

[POSNER, Eric and Kevin A. KORDANA. A Positive Theory of Chapter 11. *Chicago Unbound* [en ligne]. 1998, p. 19 [consulté le 20 février 2017]. Disponible à l'adresse : http://chicagounbound.uchicago.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1011&context=law_and_economics]

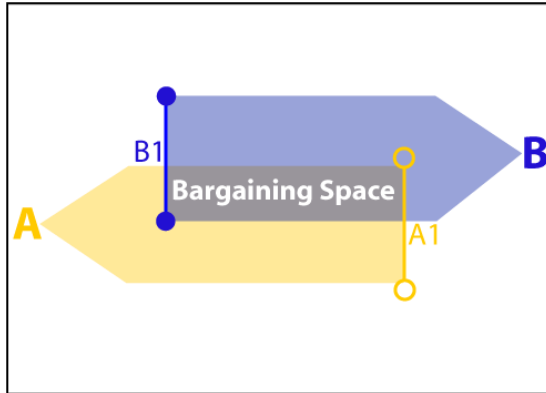


Diagram: A Simple Model of **Two-Party Bargaining**.

[UNITED STATES INSTITUTE OF PEACE. *Certificate Course in Negotiation and Conflict Management* [en ligne]. [consulté le 20 février 2017]. Disponible à l'adresse : http://online.usip.org/negotiation/2_1_1.php]

Based on Law no 2 of 2004 concerning Industrial Relations Dispute Settlement, Industrial relations disputes are required to be resolved first through **bipartite bargaining** in deliberation to reach consensus. Every bargaining must be evidenced by a minutes signed by the parties.

...

If the **bipartite bargaining** failed, one or both of the parties can file their dispute to the local authorized manpower offices, and attaching proof that efforts to resolve the dispute through bipartite bargaining have been conducted. The local authorized manpower offices is required to offer to both parties a Collective Agreement to select a settlement through conciliation or arbitration.

[SIMBOLON & PARTNERS. *Termination of Employment Relationship in Indonesia* [en ligne]. [consulté le 20 février 2017]. Disponible à l'adresse : <https://www.hg.org/article.asp?id=6058>]

In general, any dispute mentioned above can be handed to the Industrial Relations Court. However, before taking the cases to the Court, some preliminary steps or alternative solutions should be taken at and through: **bipartite negotiation**, mediation, conciliation. Another method of settlement is through arbitration which decision is final and binding.

[BETTER WORK INDONESIA. *Industrial Relations Disputes* [en ligne]. [consulté le 17 février 2017]. Disponible à l'adresse : http://betterwork.org/in-labourguide/?page_id=745]

All disputes are required to be resolved first through **bipartite bargaining**. In the event that bipartite bargaining fails, then one or both of the parties can refer their dispute to the local authorised manpower offices. The local authorised manpower offices will then offer to both parties the option of conciliation or arbitration.

[NATIONAL INDUSTRIAL COURT OF NIGERIA. National Industrial Court of Nigeria and the Proposed Alternative Dispute Resolution Centre: A Road Map. *Labour Law Review* [en ligne]. Vol. 6 No.1, 2012, p. 36 [consulté le 20 février 2017]. Disponible à l'adresse : <http://nicn.gov.ng/Archive/NATIONAL%20INDUSTRIAL%20COURT%20OF%20NIGERIA.pdf>]

Since World War II, approaches to environmental decision-making in Canada have evolved through a number of distinct phases that reflect changes in dominant governing and policy paradigms. The period from the beginning of the development of regulatory and institutional infrastructures for resource and environmental management in Canada in the late nineteenth century up to the late 1960s, was defined by a governing paradigm of “**bipartite bargaining**.” Participation in decision-making was effectively limited to the relevant government agencies and affected private sector economic interests, or between the different levels of government involved. There were no formal opportunities for public input into decisions.

[METCALF FOUNDATION. *A New Era in Governmental Governance in Canada: Better Decisions Regarding Infrastructure and Resource Development Project* [en ligne]. [consulté le 12 septembre 2017]. Disponible à l'adresse : http://metcalffoundation.com/wp-content/uploads/2016/05/Metcalf_Green-Prosperity-Papers_Era-of-Governance_final_web.pdf]

Nous avons aussi relevé quelques occurrences de ces termes dans CanLII, soit *two-party bargaining* (3 occurrences), *bipartite negotiation* (1 occurrence), *bi-party negotiation* (1 occurrence), *two-party negotiation* (5 occurrences) et *two party negotiation* (2 occurrences).

... Further it says, throughout the process (and including the **bi-party negotiations** preceding the arbitration) it had always presented a uniform rate in respect to each of the categories. That assertion is supported by the evidence.

[CanLII. *BC Gas Inc. v. Westcoast Energy Inc.*, 1990 CanLII 686 (BC SC)]

... The Act [*Labour Relations Act*] provides a comprehensive vehicle for resolving these multi-party disputes and hence the issue cannot form the proper subject matter of a strike or lockout within the context of **bipartite negotiations**. If taken to a bargaining impasse as in this case, therefore, the issue must be withdrawn from the bargaining table without prejudice to a subsequent hearing under section 81 of the Act. ...

[CanLII. *Graphic Arts International Union, Local 35-P v. Toronto Star Newspapers Limited*, 1979 CanLII 795 (ON LRB)]

After two weeks of direct **two party negotiations**, the parties were unable to reach an agreement on any issues in dispute.

[CanLII. *Independent Electricity System Operator v Society of Energy Professionals*, 2013 CanLII 3773 (ON LA)]

Direct **two-party negotiations** were unsuccessful with the result that a final offer interest arbitration process before arbitrator Stanley was imposed upon the parties.

[CanLII. *Air Canada v Air Canada Pilots Association*, 2013 CanLII 24114 (ON LA)]

The Union served notice to bargain on March 21, 2012 and **two-party bargaining** was conducted through the summer and fall of 2012 (five sessions).

[CanLII. *Corporation of the County of Elgin v Ontario Nurses' Association*, 2014 CanLII 74059 (ON LA)]

Nous avons cherché chacune des formes possibles relevées pour la *biparty negotiation (bargaining)* sur Internet et nous avons obtenu les résultats suivants :

<u>Terme</u>	<u>Nombre d'occurrences</u>
dyadic negotiation	133 occ.
dyadic bargaining	110 occ.
biparty negotiation	8 occ.
biparty bargaining	0 occ.
bi-party negotiation	14 occ.
bi-party bargaining	1 occ.
two-party negotiation et/ou two party negotiation	121 occ.
two-party bargaining et/ou two party bargaining	100 occ.
bipartite negotiation	184 occ.
bipartite bargaining	109 occ.

Nous avons effectué une recherche dans les dictionnaires pour voir quel était le sens des adjectifs *dyadic*, *biparty (bi-party)*, *bipartite* et *two-party*. Nous n'avons pas trouvé tous

ces adjectifs dans les dictionnaires, mais nous avons relevé les définitions suivantes dans les dictionnaires généraux et juridiques pour les termes *bipartite* et *dyadic*.

Merriam-Webster

bipartite, adjective

Definition of *bipartite*

- 1 *a* : being in two parts

 b : having a correspondent part for each of two parties

 c : shared by two
- 2 divided into two parts almost to the base <*a bipartite leaf*>

Oxford English Dictionary

bipartite, adj.

1. a. Divided into or consisting of two parts.

b. Divided between or shared by two.

...
2. in *Law*, of a contract, indenture, etc.: Drawn up in two corresponding parts, one for each party.

dyadic, adj.

- A. *adj.* a. Of or pertaining to a dyad or group of two.
- b. *Chem.* Of the atomic constitution of a dyad.

Canadian Oxford Dictionary (Second Edition)

bipartite

adjective

- 1 consisting of two parts.
- 2 shared by or involving two parties.
- 3 (of a contract, treaty, etc.) drawn up in two corresponding parts or between two parties.

dyadic

adjective

1. double, twofold, or of the nature of a dyad.
2. (Philos.) designating or pertaining to a relationship between exactly two entities.
3. (Math.) & (Computing) designating an expression, operator, etc. which requires or acts on two arguments.

The Dictionary of Canadian Law (Third Edition)

BIPARTITE. *adj.* Having two parts.

Black's Law Dictionary (7th Ed.)

bipartite, *adj.* (Of an instrument) executed in two parts by both parties.

Nous avons ensuite cherché à savoir si les particules *bi-* et *two* étaient soudées ou non pour la formation des adjectifs en anglais.

Dans l'ouvrage *The Canadian Style*, nous avons constaté que la particule *bi-*, qui est un préfixe, était généralement soudée et que la particule *two* était suivie d'un trait d'union lorsqu'elle se trouvait dans un adjectif composé où un élément était un nombre cardinal ou ordinal et l'autre, un nom :

(c) Most words beginning with the following prefixes are written as one word: *after, ante, anti, bi, co, counter, de, down, extra, infra, inter, intra, iso, macro, micro, multi, over, photo, poly, post, pre, pro, pseudo, re, retro, semi, stereo, sub, super, trans, tri, ultra, un, under* and *up*: ...

- ...
- bimonthly

...

2.10 Numerals and units of measurement

...

(b) Hyphenate a compound adjective in which one element is a cardinal or ordinal numeral and the other a noun:

- ...

- a two-car family
- a third-rate play
- a 60-W bulb

Do **not** hyphenate before a symbol that is not a letter, and do **not** hyphenate a modifier in which the numeral, written in full, is itself a compound:

- a 100 °C thermometer
- a two hundred and fifty hectare farm

De plus, dans l'*Oxford English Dictionary*, on trouve aussi l'adjectif composé *two-party* avec trait d'union.

Selon ce qui précède, c'est donc la graphie avec trait d'union qui convient dans le cas de la particule *two*, soit *two-party* et la graphie soudée qui convient dans le cas de la particule *bi-*.

Cela nous amène à tirer les conclusions suivantes concernant les différentes formes possibles.

Tout d'abord, pour ce qui est de *biparty negotiation* et de *biparty bargaining*, bien que *biparty* semble être le contraire naturel de *multiparty*, le terme est très rare, alors nous ne le retiendrons pas.

Quant à *bipartite negotiation* et à *bipartite bargaining*, on voit que le deuxième sens du terme *bipartite* dans le *Canadian Oxford Dictionary*, soit « *shared by or involving two parties* » indique que le terme *bipartite negotiation* veut dire une négociation qui implique deux parties. Nous allons donc le retenir.

Ensuite, pour ce qui est des termes formés avec l'adjectif *dyadic*, comme cet adjectif s'utilise principalement en mathématique, en informatique et en philosophie et n'est pas transparent, nous ne les retiendrons pas.

Enfin, pour ce qui est de *two-party negotiation* et de *two-party bargaining*, il s'agit des formes que nous avons relevées le plus souvent dans les documents pertinents, même si sur Internet elles ne sont pas vraiment plus fréquentes que les autres formes. Elles sont claires, transparentes et bien formées et leur usage est constaté dans le domaine des MSRDR.

bilateral negotiation/bargaining
multilateral negotiation/bargaining

Voici des contextes pour *bilateral negotiation*, *multilateral negotiation* et *bilateral bargaining* :

The term *multilateral* literally means "many sided." Because **multilateral negotiation** generally calls for simultaneous negotiation by three or more parties over multiple issues, and aims at an agreement acceptable to all parties, it is often regarded as a complex and cumbersome process.

[WILEY ONLINE LIBRARY. *Multilateral Negotiation: An Analytic Approach* [en ligne]. [consulté le 7 mars 2017]. Disponible à l'adresse : <http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/j.1571-9979.1989.tb00509.x/full>]

All individuals participating in the **bilateral negotiation** process, including the project champions, negotiation teams and technical working groups and other support, recognize and acknowledge the following shared principles for negotiations: ...

[GOVERNMENT OF BRITISH COLUMBIA. *British Columbia – Alberta Memorandum of Understanding Bilateral Water Management Agreement Negotiations* [en ligne]. [consulté le 7 mars 2017]. Disponible à l'adresse : http://www.gov.bc.ca/igrs/attachments/05mar18_water_mgmt_neg_mou.pdf]

Accepting the Commissioner's market definition for purposes of argument, the Respondents maintain: (1) that for a variety of reasons, the No-Surcharge Rule is generally pro-competitive in intent and effect; (2) that the Commissioner's case is about **bilateral bargaining** between Merchants and card networks rather than about competition; and (3) that the evidence does not support the series of assumptions underlying the Commissioner's contention that there would have been more price competition in the relevant market in the absence of the No-Surcharge Rule.

[CanLII, *The Commissioner of Competition v. Visa Canada Corporation and MasterCard International Incorporated*, 2013 CACT 10 (CanLII)]

Nous avons constaté que les adjectifs *multilateral* et *bilateral* étaient parfois utilisés comme synonymes de *multiparty* et de *two-party*. Toutefois, les contextes suivants indiquent qu'il y a une distinction entre les notions et que les termes ne sont pas synonymes.

We consider any negotiation involving more than two parties – whether the parties are individuals, groups, organizations, or national governments – a multiparty negotiation. While such negotiations sometimes take the form of bilateral exchanges between two sides or factions, more often than not they involve much more complex interactions. So, a multiparty negotiation can involve three or more nations trying to formulate a treaty (multilateral and multiparty) or two plaintiffs suing one defendant (bilateral and multiparty). A bilateral conflict involving only two parties can also become a multiparty negotiation when one or both negotiators are represented by an agent. At a fundamental level, any entity that can make and communicate a decision is a party if that decision materially affects negotiation process and/or outcome.

[SUSSKIND, Lawrence E. and Larry CRUMP. *Multiparty Negotiation: An Emerging Field of Study and New Specialization* [en ligne]. [consulté le 17 février 2017]. Disponible à l'adresse : <http://cbuilding.org/sites/default/files/Susskind%20&%20Crump%20%22Multiparty%20Negotiation%22%20Introduction.pdf>]

Although the concepts of “multiparty” and “multilateral” share a common root there are important distinctions to make. “Multilateral” literally means many-sided ... while “bilateral” is two-sided. Multilateral always includes three or more sides. “Biparty,” dyadic or two-party negotiation is concerned only with two primary parties. All **multilateral negotiations** are multiparty, but not all multiparty negotiations are multilateral. Nevertheless, some very complex negotiations are bilateral and multiparty ...

[CRUMP, Larry and A. Ian GLENDON. Towards a Paradigm of Multiparty Negotiation. *International Negotiation* [en ligne]. 2003, vol. 8, No. 2, pp. 197-234 [consulté le 17 février 2017]. Disponible à l'adresse : https://www.researchgate.net/publication/29457749_Towards_a_Paradigm_of_Multiparty_Negotiation]

Les définitions des termes *bilateral* et *multilateral* tirées des dictionnaires ne font toutefois pas état d'une telle distinction :

Oxford English Dictionary

bilateral, adj.

- a. Of, pertaining to, affecting, or arranged upon two sides; disposed on opposite sides of an axis.
- b. *Law*. Pertaining to or affecting two parties.
- c. Pertaining to or concerning two countries (only), esp. of the trade and financial agreements made between them. Cf. MULTILATERAL *adj.*

multilateral, adj.

1. ...
- b. *fig.* Having or involving many aspects, facets, or sides. Now *rare*.
2. a. *Law*. Made or entered on by three or more parties. *Obs. rare*.
- b. Chiefly *Polit.* Involving three or more governments, organizations, etc., esp. as parties to an agreement, summit, etc. Cf. MULTILATERALISM *n.*

Canadian Oxford Dictionary (Second Edition)

bilateral /bai'latərəl/

adjective

1. of, on, or with two sides.
2. affecting or between two parties, countries, etc.: *bilateral negotiations*.

multilateral

adjective

1. (of an agreement, treaty, conference, etc.) in which three or more parties participate.
 - performed by more than one party: *multilateral disarmament*.
2. having many sides.

The Dictionary of Canadian Law (Third Edition)

BILATERAL. *adj.* Involving two agreeing parties.

MULTILATERAL. *adj.* Concerning more than two nations.

Black's Law Dictionary (7th Ed.)

bilateral, *adj.* Affecting or obligating both parties <a bilateral contract>.

multilateral, *adj.* Involving more than two parties <a multilateral agreement>.

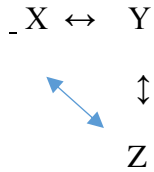
Dans le cas de *multiparty* et de *two-party (biparty)*, on met l'accent sur le nombre de parties, alors que dans le cas de *multilateral* et de *bilateral*, on met l'accent sur le sens des négociations soit la réciprocité de la relation entre les parties (*bilateral*) ou bien la plurivocité des relations entre celles-ci (*multilateral*).

Nous pourrions illustrer le propos de la manière suivante :

two-party negotiation et bilateral negotiation

X ↔ Y

multiparty negotiation et multilateral negotiation



multiparty negotiation et bilateral negotiation

$X \leftrightarrow Y$ et Z (coalition de parties)

$X \leftrightarrow Y$ (Z) (partie et son représentant)

Nous recommandons de retenir les termes *bilateral negotiation/bargaining* et *multilateral negotiation/bargaining*.

ÉQUIVALENTS

Nous avons relevé les équivalents « négociation multipartite » et « négociation bipartite » pour rendre respectivement les termes *multiparty negotiation/bargaining* et *multipartite negotiation/bargaining* ainsi que *two-party negotiation/bargaining* et *bipartite negotiation/bargaining*. Ces équivalents semblent bien établis dans l’usage, tant au Canada qu’ailleurs dans le monde.

Le terme « négociation multipartite » est généralement employé pour décrire les cas de négociation impliquant au moins trois parties.

Voici quelques constats d’usage du terme :

Dans le droit du travail, la *négociation multipartite* s’entend de pourparlers entre un ou plusieurs syndicats et un ou plusieurs employés dans une industrie ou un service sans que cette négociation embrasse toutes les entreprises d’une branche industrielle dans un territoire donné.

[Juridictionnaire. s.v. « bipartite / multipartite / pluripartite / quadripartite / tripartite ».]

négociation multipartite

Définition : Une négociation impliquant au moins trois parties, menée dans la plupart des cas par des mandataires, qui cherchent à concilier leurs intérêts convergents et divergents en vue de conclure un accord.

[BOURQUE, Reynald. *Gestion des processus et des coalitions en négociation multipartite* [en ligne]. CSN Confédération des syndicats nationaux [consulté le 7 décembre 2016]. Disponible à

l'adresse : http://archives.csn.info/c/document_library/get_file?uuid=eeb4277f-dc94-479a-be33-002bbfb6204d&groupId=10624]

Nous l'avons déjà souligné au chapitre précédent, plus le nombre de parties impliquées dans une négociation est élevé, plus les discussions sont complexes. Par ailleurs, les **négociations multipartites** ouvrent d'autres opportunités aux négociateurs; elles permettent la mise en place de coalitions.

[DEMOULIN, Stéphanie. *Psychologie de la négociation : Du contrat de travail au choix des vacances* [livre électronique]. Primento, 2014 [consulté le 21 février 2017]. ISBN 280470212X, 9782804702120. Disponible à l'adresse : <https://books.google.ca/books?id=1229AwAAQBAJ&pg=PT226&lpq=PT226&dq=%22n%C3%A9gociations+multipartites%22&source=bl&ots=BIIn07HG8yR&sig=OLuKBSxdLQV8ADP6MTdYz17sLw&hl=fr&sa=X&ved=0ahUKEwibvNeEzqHSAhUL02MKHcwsC9U4ChDoAQg3MAc#v=onepage&q=%22n%C3%A9gociations%20multipartites%22&f=false>]

En règle générale, les relations de travail au Canada sont fortement décentralisées. Bien que les arrangements fondés sur la **négociation multipartite** représentent l'exception, ils n'en ont pas moins été privilégiés à grande échelle dans certains secteurs sous forme de négociation centralisée formelle ou de négociation type.

[MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'ONTARIO. *Examen portant sur l'évolution des milieux de travail : Rapport intérimaire des conseillers spéciaux* [en ligne]. 27 juillet 2016 [consulté le 21 février 2017]. Disponible à l'adresse : https://www.labour.gov.on.ca/french/about/pdf/cwr_interim.pdf]

Bien que les **négociations multipartites** soient chose courante dans le contexte de la gestion des ressources naturelles (Gray, 1989), cette proposition met en relief le fait que les intervenants choisissent la négociation lorsqu'ils ne parviennent pas à trouver de meilleure solution séparément. On pourrait en déduire que la négociation a un coût et qu'elle représente un engagement de ressources et de temps qu'on ne se résout à prendre que lorsque les autres procédures de gestion des conflits sociaux semblent moins prometteuses. [...]

[CENTRE DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL. *Cultiver la paix : conflits et collaboration dans la gestion des ressources naturelles* [en ligne]. 2001 [consulté le 25 septembre 2017]. ISBN 0-88936-945-3. Disponible à l'adresse : <https://prdidrc.azureedge.net/sites/default/files/openebooks/945-3/index.html>]

Les communautés touchées ont présenté leurs revendications à l'arbitre en 1982 et le Ministère, en 1984. Les différends portaient sur les allégations des communautés, à savoir que le Ministère ne respectait pas son obligation d'assurer une alimentation continue en eau potable, ainsi que les allégations du Ministère, à savoir que Manitoba Hydro ne payait pas sa part comme l'exigeait la Convention. Des **négociations multipartites** pour régler ces revendications, y compris des

négociations directes entre les communautés et Manitoba Hydro, se sont poursuivies à divers moments au cours de cette période jusqu'en 1988 et au-delà. Cependant, les parties n'en sont pas arrivées à un règlement.

[BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA. *Rapport du vérificateur général du Canada – Octobre 2000* [en ligne]. Octobre 2000 [consulté le 25 septembre 2017]. Disponible à l'adresse : <http://publications.gc.ca/collections/Collection/FA1-2000-2-17F.pdf>]

Nous avons aussi relevé quelques occurrences du terme « négociation multiparties », mais le terme est si rare que nous ne l'avons pas retenu.

L'essentiel des compétences et des savoirs en matière de négociation et d'efficacité professionnelles est traité. Chaque étape est appréhendée en réunissant les informations nécessaires pour bien se préparer, en gérant les **négociations multiparties**, en déterminant les points forts et la source de l'autorité.

[LUECKE, Richard et Michael WATKINS. *L'essentiel pour négociateur* [en ligne]. Harvard Business Review, 2010 [consulté le 21 février 2017]. ISBN 9782810417735. Disponible à l'adresse : <https://www.mollat.com/livres/486562/richard-luecke-l-essentiel-pour-negociateur>]

<u>Terme</u>	<u>Résultats sur Google</u>
négociation multiparties	3 occ.
négociation multipartite	110 occ.

Nous avons aussi relevé quelques occurrences du terme « négociation multipartite » dans CanLII (2 occurrences), mais aucune pour le terme « négociation multiparties » :

Des **négociations multipartites** et bipartites ont été entreprises pour remanier la convention collective en vigueur à la Société de transport et permettre le passage d'un certain nombre d'agents de la STM [Société de transport de Montréal] au Service de police de la Ville de Montréal;

[CanLII, *Dupuis c. Société de transport de Montréal*, 2008 QCCRT 80]

Nous avons aussi relevé les définitions suivantes dans les dictionnaires français, qui correspondent aux définitions figurant dans les dictionnaires anglais. Sous l'entrée « multiparti », on constate même que les termes « multiparti » et « multipartite » ont le même sens.

Le Petit Robert

multipartisme [myltpartism] **nom masculin**

étym. 1952 ◊ de *multi-* et *parti*

■ Système politique dans lequel il existe plus d'un parti. → **pluripartisme**. *Passer d'un régime à parti unique au multipartisme.*

◦ **Adjectif** multipartite. *Démocratie multipartite.*

Le Grand Robert de la langue française (2^e édition)

MULTIPARTI adj. (invar. en genre) – V. 1970; de *multi-*, et *parti*, d'après *multipartisme*.

Polit. Qui comporte l'existence de plusieurs partis politiques. – On rencontre également *multipartite* adj. de même sens.

MULTIPARTISME n. m. – 1952, in D.D.L.; de *multi-*, *parti*, suff. – *-isme*.

Didact. Système politique dans lequel il existe plus d'un parti.

L'entrée suivante dans le *Juridictionnaire* confirme toutefois l'emploi du terme « multipartite » lorsqu'il est question de plusieurs parties.

4. L'adjectif *multipartite* signifie proprement qui est divisé en plusieurs parties. Un *traité multipartite* comportera donc plus de deux signataires.

Dans le droit du travail, la *négociation multipartite* s'entend de pourparlers entre un ou plusieurs syndicats et un ou plusieurs employés dans une industrie ou un service sans que cette négociation embrasse toutes les entreprises d'une branche industrielle dans un territoire donné.

L'adjectif *pluripartite* est un néologisme. Les dictionnaires généraux n'enregistrent pas ce mot, mais il se trouve dans les dictionnaires bilingues et les lexiques spécialisés. Il peut comprendre deux parties, tandis que *multipartite* implique la présence de plus de deux parties. Lorsque plus de deux parties sont en cause, *pluripartite* et *multipartite* sont synonymes. Cette distinction est la même pour *plurilatéral* et *multilatéral* (voir BILATÉRAL).

Nous avons également constaté que le terme « pluripartite » pourrait être considéré comme un synonyme de « multipartite ». Toutefois, les explications fournies à la suite du terme nous ont amené à l'écarter comme équivalent possible, étant donné que le terme peut viser deux parties ou plus, alors que dans le cas qui nous occupe, il est essentiel qu'il soit question de plus de deux parties, étant donné que la négociation met nécessairement en cause deux parties à la base.

Pour conclure, nous recommandons l'équivalent « **négociation multipartite** », qui correspond à l'usage et est bien établi.

Nous avons aussi constaté que la « négociation multipartite » s'oppose à la « négociation bipartite ».

Voici quelques constats d'usage du terme « négociation bipartite » :

La négociation collective est une **négociation bipartite** (syndicats de salariés et syndicats patronaux) ou tripartite (l'État est alors le troisième partenaire) visant à organiser les relations de travail et débouchant sur une convention collective. [...]

[DEUBEL, Philippe, Marc MONTOUSSÉ et Serge D'AGOSTINO. *Dictionnaire de sciences économiques et sociales* [livre électronique]. Éditions Bréal, 2008, p. 436 [consulté le 21 février 2017]. ISBN 2749505127, 9782749505121. Disponible à l'adresse : https://books.google.ca/books?id=Vf0Ar17iStUC&pg=PA436&lpg=PA436&dq=%22n%C3%A9gociation+bipartite%22&source=bl&ots=ANrwCz1IMZ&sig=Op5hg7tJLhWBnTi_n_wxAiLBshg&hl=fr&sa=X&ved=0ahUKEwjSr7-j4qHSAhUB82MKHSjZDZ4Q6AEINDAH#v=onepage&q=%22n%C3%A9gociation%20bipartite%22&f=false]

À cet égard, la commission note que le gouvernement indique que: i) les articles 202 et 203 de la loi sur le travail de 2006 concernent directement la négociation collective; ii) le règlement des conflits du travail par voie de **négociation bipartite** s'effectue au niveau de l'industrie et, de manière analogue, différents problèmes sont tranchés par voie de **négociation bipartite** ou de conciliation au niveau du secteur comme, par exemple, dans le secteur du thé, de la crevette, etc. [...]

[ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL. Observation (CEACR) - adoptée 2011, publiée 101ème session CIT (2012) [en ligne]. 2011 [consulté le 21 février 2017]. Disponible à l'adresse : http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:13100:0::NO::P13100_COMMENT_ID:2699014]

Les procédures de conciliation

[...]

Avant qu'un conflit ne soit porté devant le tribunal spécial, **négociation bipartite**, médiation, conciliation, ou arbitrage doivent être tentés. En cas d'entente, un accord écrit doit être rédigé par les parties sous forme d'acte enregistré auprès d'un tribunal local.

[EXPERT COMPTABLE INTERNATIONAL. *Indonésie : Gérer une entreprise* [en ligne]. [consulté le 21 février 2017]. Disponible à l'adresse : <http://www.expert-comptable-international.info/fr/fiches-pays/indonesie/gerer-une-affaire>]

Lors d'une allocution à l'ouverture du sommet sur les territoires et les ressources naturelles réunissant les chefs des Premières Nations, Pauline Marois a annoncé lundi la volonté de son gouvernement « d'associer plus étroitement les Premières Nations et les Inuits concernés aux discussions relativement au développement nordique. ». Ceux-ci seront consultés avant que les décisions ne soient prises, a promis la première ministre.

[...] Pour Pauline Marois, « il est opportun de trouver une approche qui guidera les **négociations bipartites** entre les Premières Nations et le gouvernement du Québec » en vue de conclure une entente.

[RADIO-CANADA. *Inuits et Premières Nations seront plus étroitement associés au développement du Nord* [en ligne]. 4 décembre 2012 [consulté le 21 février 2017]. Disponible à l'adresse : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/590474/sommet-premieres-nations>]

Nous n'avons relevé qu'une seule occurrence du terme « négociation biparties ». Pour cette raison, nous ne le retiendrons pas.

<u>Terme</u>	<u>Résultats sur Google</u>
négociation biparties	1 occ.
négociation bipartite	142 occ.

Nous avons aussi relevé quelques occurrences du terme « négociation bipartite » dans CanLII (5 occurrences), mais aucune pour le terme « négociation biparties » :

Des **négociations** multipartites et **bipartites** ont été entreprises pour remanier la convention collective en vigueur à la Société de transport et permettre le passage d'un certain nombre d'agents de la STM au Service de police de la Ville de Montréal [...]

[CanLII. *Dupuis c. Société de transport de Montréal*, 2008 QCCRT 80.]

Nous avons aussi relevé les définitions suivantes dans les dictionnaires français, qui correspondent aux définitions figurant dans les dictionnaires anglais. Sous l'entrée « biparti », on constate même que les termes « biparti » et « bipartite » ont le même sens. On constate aussi que « bipartite » est plus fréquent que « biparti ».

Le Petit Robert

biparti, ie [biparti] ou **bipartite** [bipartit] **adjectif**

Qui est divisé en deux parties. « *ces portillons bipartis, dont le haut ne se ferme que le soir* » (Bazin).

Qui est composé de deux éléments, de deux groupes. *Un gouvernement bipartite*, composé par l'association de deux partis. *Un accord bipartite*, entre deux partis.

rem. Dans ce sens, *bipartite* est plus fréquent que *biparti*.

Le Grand Robert de la langue française (2^e édition)

BIPARTI, IE ou **BIPARTITE** adj. – 1361, attestation isolée, *biparti* « divisé en deux parties »; repris au XIX^e; *bipartite*, 1768; de l'anc. franç. *parti*, p.p. de *partir* « partager » (→Partir), et préf. *bi-* ...

1 Qui est divisé en deux parties.

2 Qui est composé de deux éléments, de deux groupes. *Une attirance bipartite*. Opposition bipartite. →**Binaire**. – Polit. *Un gouvernement bipartite*, composé par l'association de deux parties. *Un accord bipartite*, entre deux parties.

Le Trésor de la langue française

BIPARTI, IE, BIPARTITE, adj.

A. Qui est partagé, divisé en deux parties. *Organe biparti; corolle, feuille bipartite*.

B. Qui est composé de deux éléments; qui est relatif à deux parties. *Accord, gouvernement bipartite* :

1. Dans un décor **bipartite**, on nous promène constamment d'Égypte en Allemagne, par un système très habile de *parallélisme*, qui aurait enchanté l'après-guerre.

BRASILLACH, *Pierre Corneille*, 1938, p. 68.

2. Le plus souvent, une différenciation **bipartite** ou *tripartite* constitue l'articulation essentielle : clerc, laïcs, moines...

Philos., Relig., 1957, p. 4401.

Pour conclure, nous recommandons l'équivalent « **négociation bipartite** », qui correspond à l'usage et est bien établi.

Nous avons relevé les équivalents « négociation bilatérale » (*bilateral negotiation/bargaining*) et « négociation multilatérale » (*multilateral negotiation/bargaining*).

Toute **négo**ciation, qu'elle soit **bilatérale** ou **multilatérale**, a pour objectif de parvenir à un accord, c'est-à-dire de satisfaire l'ensemble des parties. La première caractéristique de la **négo**ciation **multilatérale**, la plus évidente, c'est le nombre, qui rend l'exercice plus complexe et imprévisible et implique de faire des compromis.

En même temps, le nombre permet la recherche d'alliés pour former des coalitions et construire des majorités. Dans une **négo**ciation **bilatérale**, la partie la plus faible n'a souvent le choix que de céder quand il est seul face à un interlocuteur très puissant.

[LA CROIX. *Cop 21* : « les négociations multilatérales sont souvent plus transparentes que les négociations bilatérales » [en ligne]. [consulté le 6 mars 2017]. Disponible à l'adresse : <http://www.la-croix.com/Actualite/Monde/Cop-21-les-negociations-multilaterales-sont-souvent-plus-transparentes-que-les-negociations-bilaterales-2015-11-29-1386407>]

En premier lieu, il faut noter que la **négo**ciation **multilatérale** n'est pas dotée d'une même structure simple comme la bilatéralité; celle-ci, par nature, est une situation d'opposition; l'opposition est innée dans la bilatéralité et s'il n'y avait pas d'opposition, il n'y aurait pas besoin de recourir à une négociation. Ensuite, il n'y a pas, en situation multilatérale, d'égalité entre les parties, contrairement à celle qui existe formellement dans la **négo**ciation **bilatérale** (celle-ci est basée sur un pouvoir de veto de chaque partie selon la règle de l'unanimité). Malgré certaines opinions contraires, la multilatéralité ne peut être réduite à la bilatéralité, et si dans l'évolution des **négo**ciations **multilatérales** émerge une situation de deux camps face à face, l'enjeu est souvent de rompre cette bilatéralité, en divisant les camps en présence, pour construire un consensus ou, tout au moins, une large majorité.

[ZARTMAM, I. William. *La multilatéralité internationale : Essai de modélisation* [en ligne]. [consulté le 7 mars 2017]. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-negociations-2012-1-page-37.htm>]

Nous avons tiré des dictionnaires les définitions suivantes des termes « bilatéral » et « multilatéral » :

Le Petit Robert

bilatéral, ale, aux [bilateral, o] adjectif

1 (1842) Qui a deux côtés, qui se rapporte à deux côtés. *Stationnement bilatéral*, des deux côtés d'une voie.

[...]

3 Dr. Qui engage les parties contractantes les unes envers les autres. → réciproque. *Contrat bilatéral* (opposé à *contrat unilatéral*). → synallagmatique.

▫ *Accord bilatéral*, entre deux États pour équilibrer leurs échanges.

multilatéral, ale, aux [myltilateral, o] **adjectif**

■ Polit. Qui concerne des rapports entre États ; à quoi adhèrent, participent plusieurs États.
→ **plurilatéral**. *Un accord multilatéral*.

Le Grand Robert de la langue française (2^e édition)

bilatéral, ale, aux [bilateral, o] **adj.**

1 Qui se rapporte à deux côtés, a lieu sur (les) deux côtés. *Stationnement bilatéral*, des deux côtés d'une voie.

[...]

3 **Dr.** Qui engage les parties contractantes les unes envers les autres. → **Réciproque**. *Contrat bilatéral* (opposé à *contrat unilatéral*). → **Synallagmatique**.

◆ Accord bilatéral, entre deux nations. → Multilatéral.

multilatéral, ale, aux [myltilateral, o] **adj.**

◆ **Polit.** Qui concerne des rapports entre plusieurs parties, et, spécialt, entre États; à quoi adhèrent, participent, souscrivent plusieurs États. *Un accord multilatéral*. *Force multilatérale*.

Le Trésor de la langue française

BILATÉRAL, ALE, AUX, adj.

A.– Qui a deux côtés. *Arêtes bilatérales* (Ac. 1932).

◆ *P. métaph., emploi subst.* :

1. Et d'autre part Lavissee est le type même du faible et du double et du fourbe et du **bilatéral**. Péguy, *L'Argent*, 1913, p. 1206.

– *Au fig.* :

2. Mon petit, en littérature, chaque idée a son envers et son endroit; personne ne peut prendre sur lui d'affirmer quel est l'envers. Tout est **bilatéral** dans le domaine de la pensée. Balzac, *Les Illusions perdues*, 1843, p. 422.

B.– Qui se rapporte à deux côtés symétriques; qui présente deux côtés symétriques. *Stationnement bilatéral.*

[...]

2. DR. CIVIL. [En parlant d'un contrat] Qui assigne des obligations aux deux parties contractantes. Synon. *synallagmatique*. **DR. INTERNAT.** *Accord, traité bilatéral; convention bilatérale* :

4. Si, dans le contrat **bilatéral**, une des parties manque à ses engagements, l'autre partie est nécessairement déliée de ses obligations. Chateaubriand, *Discours et opinions*, 1826, p. 118.

5. M. George Yeh, ministre des Affaires étrangères du gouvernement nationaliste chinois, a déclaré que la Chine était prête à négocier un traité de paix **bilatéral** avec le Japon. *Figaro*, 19-20 janv. 1952, p. 3, col. 3.

6. Trois modalités sont envisagées pour cette aide à l'étranger : les accords **bilatéraux**, la création de centres communs régionaux groupant des pays moins avancés et enfin le canal de la future agence internationale de l'énergie atomique. Goldschmidt, *L'Aventure atomique*, 1962, p. 121.

MULTILATÉRAL, -ALE, -AUX, adj.

A.– *RELATIONS INTERNAT.*

1. ÉCON. Qui est lié à des engagements réciproques pris par plusieurs nations (trois ou davantage). *Paiements multilatéraux. Quant au crédit de devises, accordé à un groupe ou à des groupes d'économies nationales entre lesquelles les compensations multilatérales sont officiellement et régulièrement organisées* (Perroux, *Écon. XX^es.*, 1964, p. 77):

1. Il semble que, par une sorte d'entente tacite, les responsables de la politique économique du monde agissent de manière convergente pour amener chaque pays à vivre surtout sur sa production et à n'acheter que le strict nécessaire à l'extérieur. On passe ainsi du commerce **multilatéral** au commerce bilatéral. Lesourd, Gérard, *Hist. écon.*, 1966, p. 582.

– *En partic.*

a) Accord multilatéral. Accord de paiement prévoyant des règlements entre plusieurs nations qui peuvent ainsi se transférer des excédents pour combler leur déficit envers d'autres pays (d'apr. Baudhuin 1968).

b) Aide multilatérale. Aide accordée par un pays développé à un pays en voie de développement, par l'intermédiaire d'organismes internationaux ou de groupements créés spécialement (d'apr. Combe-Cusset 1974).

2. POL. Qui concerne ou engage trois États ou davantage. *Accord multilatéral; liens, organismes multilatéraux; convention, réunion multilatérale. Il existe un certain nombre de pactes multilatéraux dont les principaux sont : – le traité de Bruxelles (...); – l'organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN)* (Billotte, *Consid. strat.*, 1957, p. 4208). *Les mécanismes de la dissuasion multilatérale, jusqu'à présent conçus trop étroitement sous l'angle de la crainte et des intérêts des deux grandes puissances nucléaires* (Beaufre, *Dissuasion et strat.*, 1964, p. 204):

2. ... la leçon des nombreuses tentatives de collaborations **multilatérales** atomiques montre que celles-ci, malgré leurs tâtonnements initiaux, peuvent avoir une action utile, en particulier dans la mise sur pied d'entreprises communes pour des projets très coûteux à long terme dépourvus d'intérêts industriels immédiats. Goldschmidt, *Avent. atom.*, 1962, p. 273.

[...]

– *P. anal., POL. INTÉRIEURE. Aucun jeu d'ententes bilatérales ou multilatérales entre syndicats professionnels, entre régions, entre producteurs et consommateurs ne pourrait substituer partout des procédés contractuels aux décisions d'un centre étatique qui est le moins inapte à tout prendre en compte* (Belorgey, *Gouvern. et admin. Fr.*, 1967, p. 17).

On trouve aussi l'entrée suivante dans le *Juridictionnaire* :

1. L'adjectif *bilatéral* s'emploie en deux sens : a) qui émane de deux personnes, b) qui oblige deux ou plusieurs personnes réciproquement l'une envers l'autre ou les unes envers les autres.

Ainsi, un *acte bilatéral* pourra s'entendre de l'acte qui émane de deux parties (*traité bilatéral, pratique bilatérale d'échange, négociations bilatérales*). Par exemple, une *concession* est un *acte juridique bilatéral* en vertu duquel le concédant accorde au concessionnaire la jouissance d'un droit ou d'un avantage particulier. Des *discussions bilatérales* ont lieu nécessairement entre deux parties : « Avant de renvoyer une affaire au gouverneur en conseil conformément au paragraphe (1) relativement à une province, le ministre tente d'obtenir de la province, par des discussions bilatérales, tout renseignement nécessaire. ».

L'*acte bilatéral* pourra s'entendre également de l'engagement réciproque intervenu entre deux parties contractantes (*pacte bilatéral*). Aussi la phrase « La vente est un contrat bilatéral » peut-elle signifier a) la vente est une opération juridique intervenue entre deux personnes, l'acheteur et le vendeur, ou b) la vente est une opération juridique qui entraîne des obligations réciproques.

2. [...]
3. Il y a lieu de distinguer les adjectifs *bilatéral* et *synallagmatique*. Un *contrat bilatéral* est un *contrat synallagmatique* (synonymie découlant du *Code civil*, et conforme au deuxième sens mentionné au début), mais *bilatéral* se dit de tout acte, alors que *synallagmatique* se dit de tout acte qui constate une convention passée entre les parties et engendrant des obligations réciproques et interdépendantes. Aussi, qualifier un contrat de *bilatéral et synallagmatique 1 et 2* est pléonastique.

[...]

4. Le langage dont on use dans le domaine du développement, de la coopération et de l'engagement international fait beaucoup appel à la notion de réciprocité. Pour cette raison, l'adjectif *bilatéral* trouve en la matière une occurrence abondante. Les exemples qui suivent montrent que l'adjectif, bien qu'il qualifie le plus souvent un nom abstrait, peut qualifier un nom concret. *Aide bilatérale, organisme d'aide ou d'assistance bilatérale en capitaux, coopération bilatérale, fonds bilatéraux, donateurs bilatéraux, projet bilatéral conjoint* ou

commun, trafic bilatéral, relation bilatérale, transaction ou opération bilatérale, engagement bilatéral de vente, excédent ou déficit bilatéral, et ainsi de suite.

5. En droit aérien, les *accords bilatéraux* ont pour but d'assurer des bases juridiques à des liaisons internationales régulières à destination et en provenance de leur territoire national. Un *accord bilatéral de transport aérien* est une convention conclue entre deux pays qui passent un contrat de service aérien international réciproque entre eux, le service devant être exploité par les transporteurs désignés de chaque pays.
6. Le vocabulaire financier fait lui aussi appel à l'adjectif *bilatéral* pour désigner certaines réalités propres à ce domaine et dans lesquelles deux parties sont mises en présence : *dette* ou *créance bilatérale, apurement bilatéral, versement bilatéral, arrangement bilatéral de remboursement et d'amortissement.*
7. On parle de *bilatéralisme* lorsqu'il s'agit de désigner le processus de la négociation d'*accords bilatéraux* entre États désireux d'établir entre leurs territoires respectifs des services aériens réguliers : « Le bilatéralisme est la seule formule de négociation qui permette à chaque gouvernement de doser les abandons de souveraineté auxquels il est disposé à consentir. ».

[...]

Dans le dossier BT MSRD 109, les auteures ont recommandé de rendre l'adjectif *bilateral* par « bilatéral » dans les syntagmes *bilateral optional arbitral clause* et *bilateral optional arbitration clause*.

Nous proposons les termes « **négociation bilatérale** » et « **négociation multilatérale** » pour rendre respectivement les termes *bilateral negotiation/bargaining* et *multilateral negotiation/bargaining*.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

bilateral negotiation; bilateral bargaining DIST two-party negotiation	négociation bilatérale (n.f.) DIST négociation bipartite
multilateral negotiation; multilateral bargaining DIST multiparty negotiation	négociation multilatérale (n.f.) DIST négociation multipartite
multiparty negotiation; multiparty bargaining; multipartite negotiation; multipartite bargaining DIST multilateral negotiation	négociation multipartite (n.f.) DIST négociation multilatérale

two-party negotiation; two-party bargaining; bipartite negotiation; bipartite bargaining DIST bilateral negotiation	négociation bipartite (n.f.) DIST négociation bilatérale
---	--